

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Jean SPINETTE, *Bourgmestre-Président* ;
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS,
Saïd AHRUIL, Loes Salomez, *Échevin(e)s* ;
Thierry VAN CAMPENHOUT, Hassan ASSILA, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Khalid
TALBI, Christine WAIGNEIN, Mohamed EL OUARIACHI, Celi RODRIGUEZ, Narjisse Aouad,
Marie-Lou Badie, Yannis Bakhouché, Xenia DUCULESCU, Guillaume Deneumostier, Marwan
HOBEIKA, Klara Ledroit, Chloé Leroy, Janusz Linkowski, Mathias Looze, Danaé Michaux
Maimone, Anna Milojkowic, Lesia RADELICKI, *Conseillers(ères)* ;
Stéphanie BOSMANS, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Catherine FRANCOIS, *Échevin(e)* ;
Myriem AMRANI, Elisa SACCO, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Mélanie VERROKEN,
Samira BENALLAL, Laurence Chin, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal.*

Séance du 27.02.25

**#Objet : Motion déposée par la Liste du Bourgmestre et le groupe "ECOLO-GROEN" relative à la
déclaration de Saint-Gilles comme commune antifasciste et appartenant à la Coalition 8 mai !
(Complémentaire)**

Séance publique**Assemblées**

Le Conseil communal de Saint-Gilles,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ; Vu la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ;

Vu la Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;

Vu la motion passée au Conseil communal en date du 21 décembre 2017 déclarant Saint-Gilles Commune Hospitalière, prenant la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur son territoire, défendant une vision des communes comme véritables terres d'accueil et d'hospitalité, statuant que la peur, le rejet de « l'étranger », et le repli sur soi doivent être repoussés pour laisser pleinement la place à la solidarité, aux rencontres, au partage et à la dignité, et prenant la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur son territoire ;

Vu la résolution adoptée par le Parlement bruxellois le 1er juillet 2022, relative à la reconnaissance, en Région de Bruxelles-Capitale, du 8 mai comme un jour férié légal commémorant la victoire de la démocratie sur le fascisme ;

Considérant la montée préoccupante de l'extrême droite en Belgique, ainsi qu'en Europe et dans le monde,

Considérant qu'au cours de l'histoire, les agissements des mouvements d'extrême droite et leurs politiques ont entraîné des conséquences catastrophiques et criminelles, en ce compris des crimes contre l'humanité, en anéantissant la vie de millions de personnes, et considérant qu'il est de ce fait à la fois nécessaire et urgent d'empêcher toute tentative de restructuration et de développement de l'extrême droite et de propagation de ses idées ;

Considérant que Saint-Gilles est et doit rester une ville où le vivre ensemble est une réalité , et où le racisme, la xénophobie et le fascisme n'ont pas leur place ;

Considérant la proposition de la « Coalition 8 mai ! » de doter les communes bruxelloises d'un outil commun qui leur

permettra d'agir concrètement face aux dangers de l'extrême droite à Bruxelles ;

Décide

1) : de consacrer Saint-Gilles commune antifasciste.

2) : d'empêcher par tous les moyens légaux la diffusion de propos ouvertement fascistes et/ou xénophobes, ou incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, ou à l'origine sociale, sur le territoire de Saint-Gilles.

3) : d'appliquer par conséquent, en toute communication, le principe du « cordon sanitaire médiatique », en ne donnant pas la parole ou un quelconque espace d'expression médiatique à l'extrême droite, à ses propos ou à ses représentants.

4) : d'inciter les services communaux compétents à faire preuve de vigilance face à tous les signaux ouvertement fascistes et/ou xénophobes, ou d'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, ou à l'origine sociale, et engager, dans le respect du cadre juridique national, régional et communal, toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de tels propos sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

5) : d'établir un canal de communication privilégié afin que la société civile et les membres de la « Coalition 8 mai ! » puissent informer les autorités communales de l'organisation et / ou de la tenue de tout événement ouvertement fasciste et/ou xénophobe, ou susceptible d'inciter à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'origine sociale, sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

6) : de s'engager à interdire ce type d'événement décrit à l'article 5 par arrêté motivé du bourgmestre.

7) : de soutenir et de promouvoir les initiatives dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face au régime national-socialiste allemand, au fascisme et à l'extrême droite, et notamment en revendiquant que le 8 mai soit à nouveau un jour férié, commémorant la victoire de la démocratie sur le fascisme.

8) d'impliquer la jeunesse en la sensibilisant aux dangers de l'extrême droite et de la xénophobie, par des actions citoyennes dans les écoles où la commune est pouvoir organisateur, et ce, en partenariat avec les associations membres de la Coalition 8 mai.

9) de promouvoir les actions et les initiatives favorisant le vivre-ensemble, en ce compris par la sensibilisation à l'histoire des migrations dans notre pays et notre région en particulier

10) : d'œuvrer afin que les personnes employées au sein des administrations publiques communales et régionales soient correctement formées et sensibilisées aux enjeux liés aux diverses formes de racisme et de discriminations, afin d'assurer à tous les citoyens et citoyennes un traitement égalitaire, et de garantir une exemplarité des agents de l'autorité publique en matière de lutte contre les idées de l'extrême-droite.

Ainsi délibéré, en séance, ...

28 votants : 25 votes positifs, 3 abstentions.

Abstentions : Celi RODRIGUEZ, Yannis Bakhouché, Janusz Linkowski.

1 annexe

250224 - 8 mai - motion relue EG vdef.pdf

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Stéphanie BOSMANS

Jean SPINETTE